

Mairie de Mirabel aux Barons

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2026-095 du 9 juillet 2026

Arrêté portant interdiction temporaire des manifestations et rassemblements publics en raison d'un épisode caniculaire associé à une pression opérationnelle des services de secours et d'incendie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2212-1, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;
- Vu le code Forestier
- Vu le code de l'Environnement
- Vu les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le département de la Drôme en vigilance orange canicule et risque feux de forêts très sévères à partir du dimanche 5 juillet 2026 à 12 heures
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-07-08-00002 du 8 juillet 2026 plaçant le département de la Drôme en vigilance rouge pollution atmosphérique de type combustion sur l'est du département
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-206-07-06-00014 du 6 juillet 2026 portant restriction temporaire de travaux et d'activités agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Drôme
- Considérant la situation météorologique du département de la Drôme placée en vigilance orange depuis le 5 juillet 2026 et qui connaît des rafales de vent supérieures à 40 km/h ;
- Considérant le risque accru d'incendie dans le département de la Drôme placée en vigilance orange canicule et risque feux de forêts très sévères à partir du dimanche 5 juillet 2026 à 12 heures
- Considérant la très forte mobilisation des forces du service départemental d'incendie et de secours mobilisées sur l'incendie de Die activé le 24 juin, non fixé ce présent jour et le risque de rupture capacité du service départemental d'incendie et de secours en cas de nouveau départ de feux sur d'autres communes du département ou de secours à personnes
- Considérant la forte mobilisation des forces d'incendie et de secours au niveau national en raison des incendies dans les Pyrénées-Orientales, Aude et Gard non-fixés au jour du présent arrêté ;
- Considérant que la direction des sûretés du bureau de la planification et de la gestion de l'évènement de la Préfecture de la Drôme incite au report des évènements prévus les jours à venir en raison de la pression opérationnelle qui pèse sur les services de secours
- Considérant que le maintien des festivités, rassemblements et manifestations publiques prévus en extérieurs ou dans les locaux non climatisés expose les participants, le public et les organisateurs à des risques sanitaires accrus
- Considérant la période estivale et l'attractivité de la population pour participer aux festivités, rassemblements et manifestations publiques
- Considérant qu'un risque incendie très élevé peut mettre en difficulté les services de secours et d'incendie pour assurer la défense des personnes et des biens
- Considérant qu'il est de la responsabilité de l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir de tels risques liés à la difficulté dans l'activité des services de secours pour assurer la défense des personnes et des biens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (1 place de Verdun, 38000 Grenoble) ou saisine par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telecours.fr

Article 1^{er}

Les festivités, rassemblement et manifestations publiques organisés sur le domaine public sont strictement interdits à compter du vendredi 10 juillet à 12 heures et pour une durée indéterminée.

Article 2

Les organisateurs des manifestations concernées sont tenus de reporter ou d'annuler leurs évènements pendant la durée d'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur les canaux officiels de communication (site internet, réseaux sociaux, Panneau Pocket) et notifié aux organisateurs des évènements recensés et déclarés.

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons
- Centre de secours : alain.reynier@sdis26.fr; pierremichel.more@sdis26.fr,
- Commandant du groupement de gendarmerie : ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 4

Les services municipaux, les forces de l'ordre et toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Jean-Louis PASCAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (1 place de Verdun, 38000 Grenoble) ou saisine par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telecours.fr